

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale**

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la manifestation organisée par l'association Toques et Clochers à Ladern-sur-lauquet.

**Considérant** que pour permettre le passage des bus desservant cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le samedi 13 Avril 2024 à 8h30 jusqu'au dimanche 14 Avril à 8H00.**

**La rue des Tisserands du numéro 1 au numéro 13**, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction totale de stationner.
- La circulation sera interdite dans le sens Verzeille/Ladern sur Lauquet, une déviation par la rue du Laboratoire et la route de Ladern sera mise en place.

**Article 2 : Le samedi 13 Avril 2024 à 8h30 jusqu'au dimanche 14 Avril à 8H00.**

**La route de Ladern**, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction totale de stationner.

**Article 3 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 14/03/2024

Christian Audier  
Monsieur le Maire

